

LIGNE NOUVELLE PROVENCE COTE D'AZUR

ÉTUDES PREALABLES A L'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE

NOTE SUR LES MODALITES DE FINANCEMENT DU PROJET ET LA REPARTITION DES FINANCEMENTS ENTRE LES PARTENAIRES

DECEMBRE 2021

VERSION 2021

SNCF Réseau
Direction territoriale Provence-Alpes-Côte d'Azur
Mission LNPCA
Les Docks – Atrium 10.5
10 Place de la Joliette - BP 85404
13567 MARSEILLE CEDEX 02



Le MOA, conformément à la jurisprudence du conseil d'Etat, est tenu d'informer le public des conditions envisagées pour le financement du projet dès le stade de l'enquête publique

La CNDP a formulé dans sa séance du 5 avril 2017 une recommandation dans ce sens. « la CNDP a souhaité qu'une attention particulière soit accordée aux questions du public portant [...] sur le plan de financement du projet »

A ce titre, le garant avait demandé que les modalités de financement du projet soient rendues publiques dès que possible. Les comptes-rendus des comités de pilotage ont été régulièrement publiés à cet effet.

1) Le protocole de financement

Les partenaires du projet ont validé, lors du comité de pilotage du 19 avril 2021¹, un protocole de financement qui a pour objet de consigner un premier accord entre les parties sur les principes de réalisation et les modalités de financement du projet LNPCA.

Ces principes reposent sur une répartition entre, d'une part, l'Etat, et, d'autre part, les collectivités territoriales, parties prenantes dans le projet. Une participation financière de l'Union Européenne est également prévue dans ce protocole.

SNCF Réseau et SNCF Gares & connexions sont signataires du protocole en tant que maîtres d'ouvrage du projet, mais ne participent pas au financement. Le protocole mentionne que les maîtres d'ouvrage ne s'engageront que sur les coûts du projet évalués en fin de phase d'élaboration des avant-projets (AVP).

Le protocole prévoit des modalités de répartition du financement en euros de 07/2020, hors AVP, entre les collectivités pour le projet des phases 1 et 2 et fixe des engagements de solidarité entre elles pour un projet de sections de lignes nouvelles.

Les coûts sont présentés en euros constants aux conditions économique de juillet 2020 et devront être actualisés en euros courant pour être transformés en autorisation d'engagement budgétaire.

Les modalités de répartition reposent sur :

- 2 critères territoriaux : la population et le potentiel fiscal
- 2 critères socio-économiques : les retombées fiscales directes générées et l'accroissement du nombre de voyageurs

Compte tenu de ce qui précède, ce protocole porte donc sur les conditions de financement et de gouvernance du projet des phases 1 et 2, hors AVP.

Il a permis de traduire un accord suffisant entre les parties financeuses pour consolider, au regard de la jurisprudence en la matière, le bilan socio-économique qui a été soumis à la contre-expertise du Secrétariat Général Pour l'Investissement (SGPI).

Il engage les parties financeuses pour le projet des phases 1 & 2, sans préjudice d'une éventuelle substitution résultant d'un transfert de compétence, changement de statut ou de dénomination, intervenant dans les conditions prévues par la loi.

Pour les sections de lignes nouvelles, les partenaires confirment qu'il "sera nécessaire d'engager une nouvelle saisine de la CNDP pour un débat public complet sur ces deux phases" et confirment leur volonté de permettre la réalisation des sections de lignes nouvelles dans la continuité du projet des phases 1 et 2, selon les mêmes principes de répartition entre collectivités.

Les AVP du projet des phases 1 & 2 seront financés dans le Cadre du Contrat de Plan Etat Région en cours. SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions ne participent pas non plus au financement des AVP.

2) La création d'un établissement public local (EPL) par ordonnance

Le protocole prévoit la possibilité de créer un établissement public local par ordonnance pouvant permettre de faciliter le financement du projet par les collectivités territoriales, parties prenantes du projet.

Il s'inscrit ainsi dans le contexte de l'article 4 de la Loi d'Orientation des Mobilités du 26 décembre 2019, susceptible d'être appliqué aux modalités de financement et de réalisation du projet.

¹ Les comptes rendus des Comités de Pilotage d'avril, juillet et octobre 2021 figurent sur le site internet de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur : <https://www.lignenouvelle-provencecotedazur.fr/>.

Cet article autorise le Gouvernement à créer par ordonnance, dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la loi², un Etablissement Public Local (EPL) ayant pour mission le financement, sur un périmètre géographique déterminé, d'un ensemble cohérent d'infrastructures de transport terrestre dont la réalisation représente un coût prévisionnel excédant un milliard d'euros hors taxes.

Dans le cadre de ses missions de financement, cet EPL a comme ressources les budgets d'investissement des Collectivités et les recettes fiscales locales décidées dans les lois de finances annuelles. L'ordonnance précisera la nature de ses ressources lors de sa publication.

Cet EPL peut également avoir pour mission de concevoir et d'exploiter ces infrastructures (maitre d'ouvrage).

Les Collectivités et l'Etat ont conduit un travail d'élaboration du dossier de création d'un établissement public local au sens de l'article 4 de la loi LOM, bénéficiant, dès que possible, d'une ressource de financement propre au moins égale à 30 % de leurs charges financières identifiées dans la répartition du financement du projet du protocole, et assise sur des ressources dédiées.

Les collectivités, dans l'esprit du principe de parité de financement, ont demandé que l'Etat en soit partie prenante.

L'Etat n'a pas retenu le principe d'un EPL maître d'ouvrage d'une partie du projet. SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions assureront la maîtrise d'ouvrage des opérations constitutives du projet.

L'ordonnance est en cours de validation.

3)Principes de répartition du financement pour le projet des phases 1 & 2

Dans l'attente d'une prise de position de l'UE, les parties ont retenu à titre conservatoire l'hypothèse d'un cofinancement de 20% au titre des fonds européens.

Les Collectivités ont retenu le principe d'un niveau maximum de financement des phases 1 et 2 à 40 % du montant global, soit une contribution de 1 383,4 M€ aux conditions économiques de juillet 2020.

La création d'un établissement public local viendra réduire le niveau de financement global des Collectivités.

L'Etat s'engage sur un financement à parité avec les collectivités du reste à financer une fois les fonds européens déduits, quel que soit le niveau de fonds européens obtenus.

Dans l'hypothèse d'une participation des Collectivités à hauteur de 40 %, la contribution de l'Etat serait donc identique, soit 1 383,4 M€ aux conditions économiques de juillet 2020.

Ces montants étant en euros constants de 07/2020, les budgets nécessaires devront être actualisés avec un inflateur adapté au calendrier réel, et partagé entre les parties.

Sur ces bases, l'Etat s'engage ainsi à apporter via l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) cette part de financement à la réalisation des phases 1 et 2 LNPCA, toutefois conditionnée à la signature préalable des conventions de financement ad hoc par l'ensemble des parties.

Par ailleurs, la participation de SNCF Réseau et de SNCF Gares & Connexions n'est pas prévue.

Clés de répartition

	Montant de participation inscrits au protocole de financement sur la base du coût prévisionnel en M€ aux conditions économiques de juillet 2020 (hors coût des études d'AVP financées par le CPER)
	Total phases 1 & 2
Etat	1 383,4 M€
Collectivités locales	1 383,4 M€
Dont Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	553,4 M€
Dont Conseil départemental des Alpes-Maritimes	143,16 M€

² délai rallongé jusqu'au 24 avril 2022 suite à la crise sanitaire liée à la Covid- 19

Dont Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	200,73 M€
Dont Conseil départemental du Var	79,01 M€
Dont Métropole Aix-Marseille-Provence	268,49 M€
Dont Métropole Toulon Provence Méditerranée	37,79 M€
Dont Métropole Nice Côte d'Azur	76,31 M€
Dont Dracénie Provence Verdon Agglomération	6,20 M€
Dont Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	13,76 M€
Dont Communauté d'agglomération Pays de Grasse ³	4,55 M€
Union Européenne (hyp. de participation de 20%)	692,2 M€
TOTAL (hors coûts études AVP)	3 459 M€

Nota : la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis a décidé s'engager dans le financement du projet et de rejoindre le collège des collectivités cofinanceurs du projet. Elle ne figure pas (encore) parmi les signataires du présent protocole.

³ Délibération en attente au moment de la rédaction de la présente note en décembre 2021